

Conseil Régional	Aide à la mise en accessibilité des équipements et sites touristiques	Restaurants, salles de spectacle, parcs à thème, équipements sportifs et récréatifs, sites culturels et naturels, offices de tourisme, zones de baignade de plain air, itinéraires de promenades et de randonnées, gîtes et meublés de tourisme classés et labellisés (sauf SCI et sociétés de fait)	Travaux en vue de l'obtention du label Tourisme et Handicap	30% du montant HT des dépenses	4000€ HT	100 000€ Gîtes d'étape et de séjour : 50 000€ Meublés : 25 000€		Label Tourisme et Handicap exigé lors de la demande de paiement du solde (20%) de la subvention Gîtes et meublés : exploitation du bien pendant 6 ans
------------------	---	--	---	--------------------------------	----------	---	--	--